

Village des  
Initiatives FSE  
2014

# Simplification Mode d'emploi



Alice Chonik

Malika Salmi

Samira Ben Touhami

Chargées de mission, Sous-direction FSE, DGEFP, Ministère du travail, de  
l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social



# Plan d'intervention

- Les options de coûts simplifiés (OCS)
  - Pourquoi les utiliser ?
  - Quand les utiliser ?
  - Présentation
  - Quelles méthodes pour les calculer ?
- Autres sources de simplification
- Questions

# Les options de coûts simplifiés

## Pourquoi utiliser des OCS ?

Réduction significative  
de la charge  
administrative

Taux d'erreur inférieur

Gestion plus focalisée  
sur la réalisation  
d'objectifs

# Les options de coûts simplifiés

## Quand utiliser les OCS ?

	
<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Possible pour toute opération en mode subvention.</li><li>▶ Obligatoire pour les opérations dont le <b>soutien public</b> ne dépasse pas 50 000 € (Art14§4 rglmt FSE).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Interdit pour les opérations mises en œuvre exclusivement par voie de marché public (Art. 67§4 rglmt cadre).</li><li>▶ Si régime d'aide d'Etat celui-ci prime sur l'obligation d'utiliser les OCS.</li></ul>

# Les options de coûts simplifiés

## Présentation

Financement à taux  
forfaitaire

Art. 67 d)

Règlement UE n°1303/2013

Montants  
forfaitaires

Art. 67 c)

Règlement UE n°1303/2013

Barèmes standard  
de coûts unitaires

Art. 67 b)

Règlement UE n°1303/2013

# 1. Financement à taux forfaitaire

- 3 taux forfaitaires disponibles dans MDFSE :
  - pour calculer les coûts indirects :
    - 15% des dépenses directes de personnel
    - 20% des dépenses directes (hors prestations de service)
  - pour calculer l'ensemble des coûts restants d'un projet :
    - 40% des dépenses directes de personnel

# 1. Financement à taux forfaitaire

## Taux forfaitaire de 15%

Coût total =	Coûts directs +	Coûts indirects +	Autres coûts
	<b>Personnel</b>	<b>15 % des dépenses de personnel</b>	Contributions en nature (le cas échéant)
	+ Fonctionnement		
	+ Prestations de service		
	+ Dépenses liées aux participants		

# 1. Financement à taux forfaitaire

## Taux forfaitaire de 20%

Coût total =	Coûts directs +	Coûts indirects +	Autres coûts
	<b>Personnel</b>	<b>20% des dépenses directes</b>	Contributions en nature (le cas échéant)
	<b>+ Fonctionnement</b>		
	<b>+ Dépenses liées aux participants</b>		
	<b>+ Prestations de service</b>		

# 1. Financement à taux forfaitaire

## Exclusions du taux de 20 %

- CTE > à 500 000 € sur 12 mois
- aucune dépense indirecte
- missions locales et PAIO
- OPCA
- AFPA
- projet = activité de la structure
- DOM

# 1. Financement à taux forfaitaire

## Taux forfaitaire de 40%

Coût total =	Coûts directs +	Autres coûts restants
	<b>Personnel</b>	<b>40% des dépenses directes de personnel</b>

# D'un système de coûts réels...

## Coûts justifiés **intégralement** sur base réelle

### Coûts d'une formation pour 7 personnes

<u>Coûts directs</u>		<u>Coûts indirects</u>	
<b>1. Dépenses de personnel</b>	<b>3,500</b>	Frais de personnel (management)	350
Personnel interne – rémunération	3.500	Equipement et autres immobilisations (amortissements)	25
<b>2. Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1,200</b>	Frais de gestion interne, comptabilité, management	120
Dépenses non amortissables	200	Doc. générale et publicité pour les formations et la structure	65
Publicité	150	Fourniture de bureau	110
Coûts organisationnels	350	Frais postaux et télécom	20
Autres coûts	0	Taxes et assurances	150
Pers. int. - trajet domicile/travail	200	Matériel mobilier (amortissement)	85
Pers. int. – déplacement	300	Biens immobiliers	0
<b>3. Dépenses liées aux participants</b>	<b>300</b>	Honoraires comptables (externes)	75
<b>4. Dépenses de prestations de service</b>	<b>1000</b>	Autres coûts	0
Personnel externe – rémunération	1.000		
Personnel externe - déplacement	0		
<b>TOTAL : 6.000€</b>		<b>TOTAL : 1.000€</b>	

**Total coûts : 6.000 + 1.000 = 7.000 €**

... à un taux forfaitaire de 15 % pour les coûts indirects

## Coûts justifiés **partiellement** sur base réelle

### Coûts directs

<b>1. Dépenses de personnel</b>	<b>3.500</b>
<b>Personnel interne – rémunération</b>	<b>3.500</b>
<b>2. Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1.200</b>
Dépenses non amortissables	200
Publicité	150
Coûts organisationnels	350
Autres coûts	0
Pers. int. - trajet domicile/travail	200
Pers. int. – déplacement	300
<b>3. Dépenses liées aux participants</b>	<b>300</b>
<b>4. Dépenses de prestations de service</b>	<b>1000</b>
<b>Personnel externe – rémunération</b>	<b>1.000</b>
Personnel externe - déplacement	0

**TOTAL = 6.000 €**

### Coûts indirects

15% des coûts directs de personnel

**4.500 x 15%**

**= 675 €**

**Total coûts : 6.000 + 675 = 6.675 €**

... à un taux forfaitaire de 20 % pour les coûts indirects

## Coûts justifiés **partiellement** sur base réelle

### Coûts directs

**1. Dépenses de personnel** 3,500  
Personnel interne – rémunération 3.500

**2. Dépenses de fonctionnement** 1,200  
Dépenses non amortissables 200  
Publicité 150  
Coûts organisationnels 350  
Autres coûts 0  
Pers. int. - trajet domicile/travail 200  
Pers. int. – déplacement 300

**3. Dépenses liées aux participants** 300

**4. Dépenses de prestations de service** 1000  
Personnel externe – rémunération 1000  
Personnel externe - déplacement 0

**TOTAL = 6.000 €**

### Coûts indirects

20% des coûts directs (hors prestations)

**5.000 x 20%**

**=1.000€**

**Total coûts : 6.000 + 1.000 = 7.000 €**

... à un taux forfaitaire de 40% pour les coûts restants

## Coûts justifiés **partiellement** sur base réelle

### Coûts directs de personnel

<b>Personnel interne – rémunération</b>	<b>3.500</b>
<b>Personnel externe – rémunération</b>	<b>1.000</b>

### Autres coûts restants

**Jusqu'à 40% des dépenses directes de personnel**

**4.500 € x 40%**

**= 1.800 €**

**Total coûts : 4.500 + 1.800 = 6.300 €**

## 2. Montants forfaitaires

Tout ou partie des coûts éligibles d'une opération calculés sur la base d'un montant forfaitaire préétabli.

- Ils ne dépassent pas 100 000€ de contribution publique
- accord préalable de l'autorité de gestion :
  - sur le montant forfaitaire et ses modalités de justification
  - sur les activités et/ou les résultats attendus
- versement de la subvention si les activités et/ou les résultats attendus sont remplis

# D'un système de coûts réels...

## Coûts justifiés **intégralement** sur base réelle

### Coûts d'une formation pour 7 personnes

<u>Coûts directs</u>		<u>Coûts indirects</u>	
<b>1. Dépenses de personnel</b>	<b>3,500</b>	Frais de personnel (management)	350
Personnel interne – rémunération	3.500	Equipement et autres immobilisations (amortissements)	25
<b>2. Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1,200</b>	Frais de gestion interne, comptabilité, management	120
Dépenses non amortissables	200	Doc. générale et publicité pour les formations et la structure	65
Publicité	150	Fourniture de bureau	110
Coûts organisationnels	350	Frais postaux et télécom	20
Autres coûts	0	Taxes et assurances	150
Pers. int. - trajet domicile/travail	200	Matériel mobilier (amortissement)	85
Pers. int. – déplacement	300	Biens immobiliers	0
<b>3. Dépenses liées aux participants</b>	<b>300</b>	Honoraires comptables (externes)	75
<b>4. Dépenses de prestations de service</b>	<b>1000</b>	Autres coûts	0
Personnel externe – rémunération	1.000		
Personnel externe - déplacement	0		
<b>TOTAL : 6.000€</b>		<b>TOTAL : 1.000€</b>	

**Total coûts : 6.000 + 1.000 = 7.000 €**

# ... à des montants forfaitaires

## Coûts justifiés intégralement sur base réelle calculée

### Coûts d'organisation d'une formation



### 3. Barèmes standard de coûts unitaires

Tout ou partie des coûts éligibles d'une opération calculés sur la base d'activités ou de résultats quantifiés multipliés par un barème standard de coûts unitaires fixés à l'avance avec l'autorité de gestion

Nombre d'unités \* coût unitaire = Coût maximum éligible d'une catégorie d'unité

- Exemple : Coût unitaire pour une heure de formation par personne

## 3. Barème de coûts standard unitaires

### Points de vigilance

En amont : Justification de la fixation du barème

En aval : Quantités déclarées : certifiées, justifiées et archivées par le bénéficiaire

- Somme finale versée au bénéficiaire dépend du résultat quantitatif obtenu
- Audit possible sur la méthode de calcul et la justification du nombre d'unités

# D'un système de coûts réels...

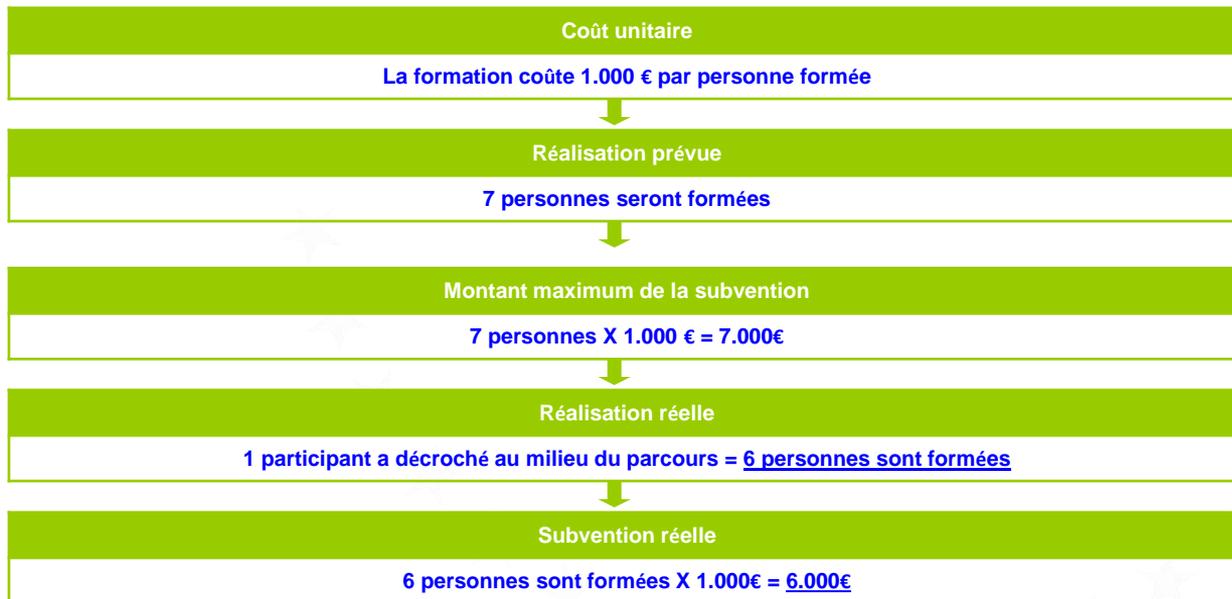
## Coûts justifiés **intégralement** sur base réelle

### Coûts d'une formation pour 7 personnes

<u>Coûts directs</u>		<u>Coûts indirects</u>	
<b>1. Dépenses de personnel</b>	<b>3,500</b>	Frais de personnel (management)	350
Personnel interne – rémunération	3.500	Equipement et autres immobilisations (amortissements)	25
<b>2. Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1,200</b>	Frais de gestion interne, comptabilité, management	120
Dépenses non amortissables	200	Doc. générale et publicité pour les formations et la structure	65
Publicité	150	Fourniture de bureau	110
Coûts organisationnels	350	Frais postaux et télécom	20
Autres coûts	0	Taxes et assurances	150
Pers. int. - trajet domicile/travail	200	Matériel mobilier (amortissement)	85
Pers. int. – déplacement	300	Biens immobiliers	0
<b>3. Dépenses liées aux participants</b>	<b>300</b>	Honoraires comptables (externes)	75
<b>4. Dépenses de prestations de service</b>	<b>1000</b>	Autres coûts	0
Personnel externe – rémunération	1.000		
Personnel externe - déplacement	0		
<b>TOTAL : 6.000€</b>		<b>TOTAL : 1.000€</b>	

**Total coûts : 6.000 + 1.000 = 7.000 €**

## Coûts d'une formation pour 7 personnes formées



# Les options de coûts simplifiés

## Quelles méthodes pour calculer les coûts simplifiés?

Sur la base d'une méthode de calcul juste, équitable et vérifiable

Sur la base d'une méthode applicable aux politiques de l'Union pour le même type d'opération et de bénéficiaire

Sur la base d'une méthode applicable aux subventions 100% EM pour le même type d'opération et de bénéficiaire

Sur la base des taux et des méthodes fixées par les règlements

Sur la base d'un projet de budget (FSE < 100.000 EUR de soutien public)

# La simplification du FSE c'est aussi ...

Dématérialisation de la  
piste d'audit

Diminution de la durée de  
conservation des pièces

Choix des dépenses  
valorisées dans le plan de  
financement

Diminution du  
nombre d'organismes  
intermédiaires

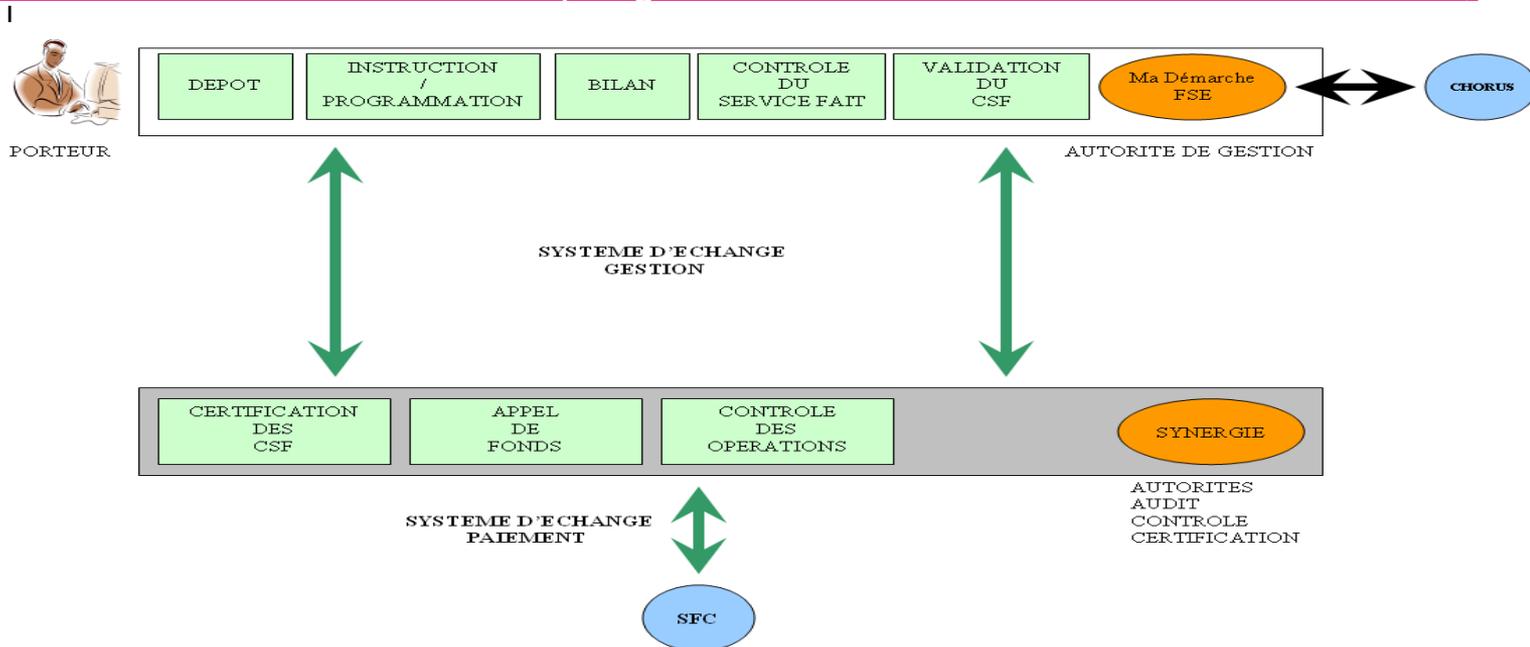
## La simplification FSE, c'est aussi...

### Dématérialisation de la piste d'audit

- Obligation réglementaire de dématérialiser
- Généralisation de la dématérialisation dès 2014
- Ma démarche FSE expérimentée depuis 2009
- Ouverture successive des différents modules de la piste d'audit
- Articulation Ma démarche FSE avec Synergie

# La simplification FSE, c'est aussi...

## Articulation Ma démarche FSE avec Synergie



# La simplification FSE, c'est aussi...

## Sécurisation de la gestion

- Recentrage des crédits FSE sur des projets de taille importante
- Choix des dépenses valorisées dans les plans de financement
- Réduction du nombre d'organismes intermédiaires

# La simplification FSE, c'est aussi...

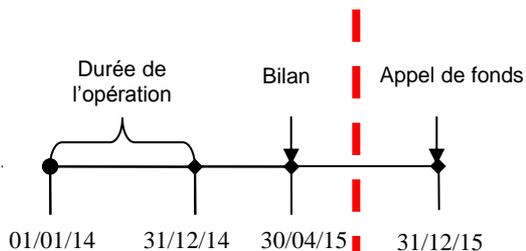
## Durée de conservation des pièces

- 2007/2013 : obligation de conserver les pièces pendant 3 ans à compter de la clôture du PO.
- 2014-2020 : les pièces justificatives concernant les dépenses cofinancées doivent être disponibles pendant une période de 3 ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses de l'opération
- Exercice comptable du 1<sup>er</sup> juillet N au 30 juin N+1
- Clôture annuelle des comptes

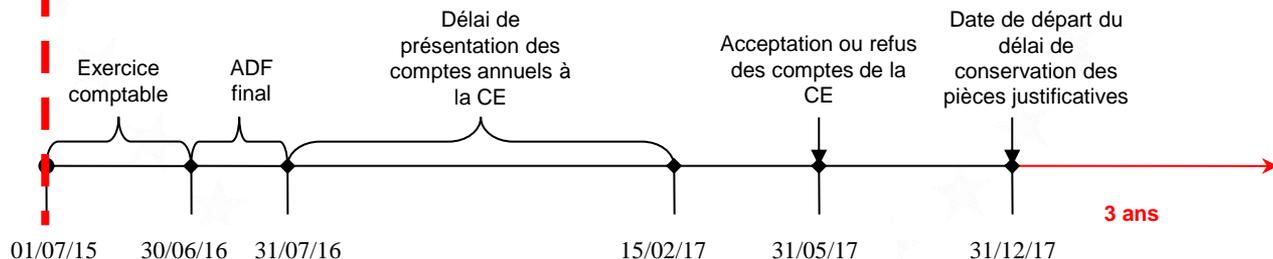
# La simplification FSE, c'est aussi...

## Durée de conservation des pièces

- Chronologie d'une opération...



- ...au regard de la présentation des comptes à la CE et de l'obligation d'archivage



## La simplification FSE, c'est aussi...

### Contrôle proportionnel

- Le règlement prévoit que les petites opérations (inférieures à 150 000 € de FSE) ne feront pas l'objet de plus d'un audit par l'autorité d'audit ou la Commission européenne

# Questions - réponses

## Dans quels cas le porteur peut-il valoriser ses dépenses indirectes au réel ?

La valorisation des dépenses indirectes au réel doit rester dérogatoire. En effet, elle est possible uniquement lorsque le projet est exclu des conditions d'application du taux forfaitaire de 20 % et qu'aucune dépense de personnel n'est inscrite dans le plan de financement sur laquelle asseoir le taux forfaitaire de 15 % pour le calcul des dépenses indirectes.

# Questions - réponses

## Comment traiter les dépenses en nature en cas de recours au taux forfaitaire de 40% ?

Dès lors qu'il n'est pas possible d'isoler la part relative aux contributions en nature au sein des coûts restants (calculés après application du taux de 40 % sur les dépenses de personnel), il n'est pas possible d'en valoriser le montant correspondant dans les ressources.

## Que recouvrent les frais de personnel ?

<b>Sont considérés comme des frais de personnel</b>	<b>Ne sont pas considérés comme des frais de personnel</b>
Salaires chargés et traitements accessoires	Les frais de déplacement ou les frais de voyages d'affaires Les indemnités ou salaires versés aux participants à l'opération FSE par le bénéficiaire ou par un tiers

# Documentations utiles

- Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013
- Règlement (UE) n° 1304/2013 du 17 décembre 2013
- Guidance on simplified cost options (version septembre 2014)
- Questions- réponses FSE du 05/11/2014

# Merci de votre attention!

[alice.chonik@emploi.gouv.fr](mailto:alice.chonik@emploi.gouv.fr)

[malika.salmi@emploi.gouv.fr](mailto:malika.salmi@emploi.gouv.fr)

[samira.ben-touhami@emploi.gouv.fr](mailto:samira.ben-touhami@emploi.gouv.fr)